

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 35-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2019
Présents	13
Absents	10
Procurations	3
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CATALA Fabien à Claudine CAMOU, CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, BIARD Ludovic à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation aux frais d'état-civil de la commune de Saint Jean de Verges

Madame le Maire rappelle que le Centre Hospitalier du Val d'Ariège (C.H.I.V.A.) étant implanté sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Verges, celle-ci traite de ce fait tous les actes d'état-civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

Pour les naissances et décès intervenus en 2018, la commune de Saint-Jean-de-Verges demande une participation de 2 919 € au titre de l'année 2019 (*pour mémoire, elle s'élevait à 2 117 € en 2018*).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** conformément aux textes de loi, de participer aux frais de rédaction des actes d'état-civil et d'opérations funéraires de la commune de St Jean de Verges pour un montant de 2 919 € au titre de l'année 2019,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-009-210901948-20190416-3502019-DE